

DIRECTION GENERALE ADJOINTE

« Ville émancipatrice »

Affaire suivie par :

Département de la Culture
Avignon Musées

DECISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu les articles L2122-22 4ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 05 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Éric GRIGNARD, Directeur Général des Services de la Ville d'Avignon,

Vu la note ci-annexée du chef d'établissement du Muséum Requien, proposant l'acquisition d'un buste de Jean-Henri FABRE,

Considérant que le buste de Jean-Henri FABRE, réalisé par le sculpteur avignonnais Jean Pierre GRAS en 1913, constitue une œuvre digne d'intérêt, qui mérite de rentrer dans les collections municipales, pour être présentée au public en tant que de besoin, qui sera conservée, exposée et valorisée dans le cadre de la commémoration du bicentenaire de la naissance de Jean-Henri FABRE.

Ce don est proposé par : l'Association des Amis du Muséum REQUIEN, ainsi que 11 autres donateurs : M. Jean Marc CLERIN, Mme Catherine GAY, Madame Marianne ROBERT, M. Claude NAHOUM, M. Thierry VALEJOS, Mme Marianne ROBERT, M. Sébastien GIORGIS, Mme Laurence ABEL-RODET, Mme Anne GAGNIARD, M. Paulin REYNARD, M. Bernard AUTHEMAN, M. Michel BISSIERE.

DECIDE

Article 1 :

L'association des Amis du Muséum REQUIEN, ainsi que 11 autres donateurs, : M. Jean Marc CLERIN, Mme Catherine GAY, Mme Marianne ROBERT, M. Claude NAHOUM, M. Thierry VALEJOS, M. Sébastien GIORGIS, Mme Laurence ABEL-RODET, Mme Anne GAGNIARD, M. Paulin REYNAUD, M. Bernard AUTHEMAN, M. Michel BISSIERE, ont acquis collectivement un buste du célèbre naturaliste Jean-Henri FABRE pour une valeur totale de 4.000 € (quatre mille euros). Ils ont souhaité faire un don de ce buste à la Ville d'Avignon à l'occasion de la commémoration du centenaire de la naissance de Jean-Henri FABRE.

Des conventions sont établies avec chaque donateur selon la convention-type de mécénat ci-annexée.

Article 3 :

En contrepartie de son don, chaque donateur recevra de la Ville d'Avignon un reçu fiscal à hauteur de sa contribution.

Article 4:

La Ville d'Avignon accepte ce don et intègre ce buste à son patrimoine public et procèdera aux démarches pour l'obtention de l'appellation « Musées de France ».

Article 5 :

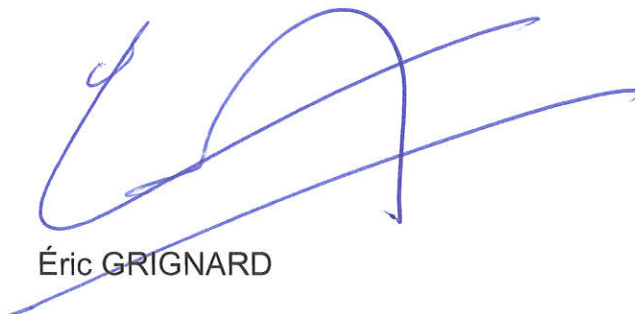
Un recours en excès de pouvoir de la présente décision peut être effectué devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères CS 30941, dans un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Avignon et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'Avignon seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignon, le 22 décembre 2023

Le Directeur Général des Services



Éric GRIGNARD

Pièces annexées :

- CONVENTION TYPE MECENAT
- NOTE DU CHEF D'ETABLISSEMENT